

DOCUMENT DE TRAVAIL

REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL : ANALYSE MONDIALE



DECEMBRE 2021
ONU FEMMES

DOCUMENT DE TRAVAIL
REPRÉSENTATION
DES FEMMES DANS LE
GOUVERNEMENT LOCAL :
ANALYSE MONDIALE¹

Ionica Berevoescu et Julie Ballington, ONU Femmes



**SECTION GOUVERNANCE ET PARTICIPATION
ONU FEMMES**

New York, Decembre 2021

NOTES DE FIN

I. Introduction	5
II. Représentation des femmes dans le gouvernement local	7
III. L'impact des quotas de genre légiférés	9
IV. Les effets des systèmes électoraux	12
V. Au-delà des moyennes nationales	14
VI. Progrès dans le suivi de la participation politique des femmes au niveau local	18
VII. Annexe	20
Notes de fin	25

I. INTRODUCTION

Cet article présente une analyse quantitative basée sur des données mondiales de la représentation des femmes dans les gouvernements locaux, l'utilisation de quotas fixés par la loi et de types de systèmes électoraux lors d'élections locales, contribuant à une vision plus complète de la participation politique des femmes et à un changement dans le récit mondial du pouvoir décisionnel national au pouvoir décisionnel local, un niveau de gouvernance moins connu mais critique. Les droits des femmes à une participation politique égale à tous les niveaux de gouvernement sont reconnus dans les cadres normatifs internationaux,² soulignés dans la Déclaration et le Programme d'action de Pékin,³ et approuvés, des décennies plus tard, dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030. L'importance d'une participation politique égale à *tous les niveaux* de gouvernement est claire dans le libellé de l'objectif 5.5 des ODD – « assurer la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances de leadership à tous les niveaux de prise de décision dans la vie politique, économique et publique » – et le choix des indicateurs pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.⁴ Deux indicateurs sur la représentation des femmes dans la prise de décision dans la vie politique sont inclus : l'indicateur 5.5.1a des ODD sur la représentation des femmes dans les parlements – précédemment inclus dans le cadre de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) – et l'indicateur 5.5.1b des ODD, un nouvel indicateur sur la représentation des femmes dans les collectivités locales.

Le nouvel indicateur des ODD, axé sur le pouvoir de décision local, élargit la recherche et les données mondiales sur la représentation politique des femmes au-delà des législatures nationales. Les trois dernières décennies se sont concentrées sur les parlements en tant qu'organes législatifs les plus élevés des pays ayant le pouvoir d'élaborer et de modifier la législation nationale et de superviser les budgets nationaux. Les femmes et les hommes parlementaires, relativement peu nombreux, sont régulièrement comptés et reflétés globalement dans l'indicateur 5.5.1a des ODD par l'Union interparlementaire (UIP). Année après

année, les chiffres recueillis par l'UIP racontent l'histoire de la sous-représentation considérable des femmes dans les organes législatifs et des progrès lents et inégaux dans l'amélioration de leur participation au fil du temps. L'histoire de la représentation des femmes parmi les millions de membres des gouvernements locaux, cependant, reste largement inconnue. Malgré certaines études de cas nationales et initiatives régionales, les données et les recherches mondiales sur ce niveau de gouvernement ont été rares, ce qui a entraîné un important déficit de connaissances.

L'ajout de l'indicateur 5.5.1b au cadre mondial de suivi des ODD reconnaît l'importance d'une approche globale du gouvernement et de la voix et du leadership des femmes au niveau local dans la réalisation des ODD. Le gouvernement local est le résultat de la décentralisation des pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs des niveaux nationaux vers le niveau local dans le but d'améliorer la gouvernance sur les questions locales et de permettre une participation plus directe et inclusive des différents groupes de population dans la prise de décision locale. À cet égard, l'indicateur 5.5.1b des ODD prend note d'un groupe de femmes beaucoup plus large et diversifié, de la réalisation de leurs droits, ainsi que de leur rôle en tant que leaders locaux pour assurer le développement durable. En effet, la recherche indique que les femmes occupant des postes de décision locaux redéfinissent les priorités locales en étant plus inclusives,⁵ en donnant la priorité aux politiques et mesures favorables à la famille,⁶ et, dans certains contextes, en contribuant à accroître l'égalité des sexes en termes de revenu, d'emploi et de congé parental.⁷

Ce document présente des données mondiales et une analyse basée sur des données sur la représentation des femmes dans les gouvernements locaux par ONU Femmes en tant que seule agence gardienne de l'indicateur 5.5.1b des ODD. Nommée en tant que telle en 2016, ONU Femmes a finalisé sa méthodologie en 2017 et a commencé à compiler des données provenant de pays en 2018. Selon sa méthodologie,⁸ l'indicateur est mesuré comme la

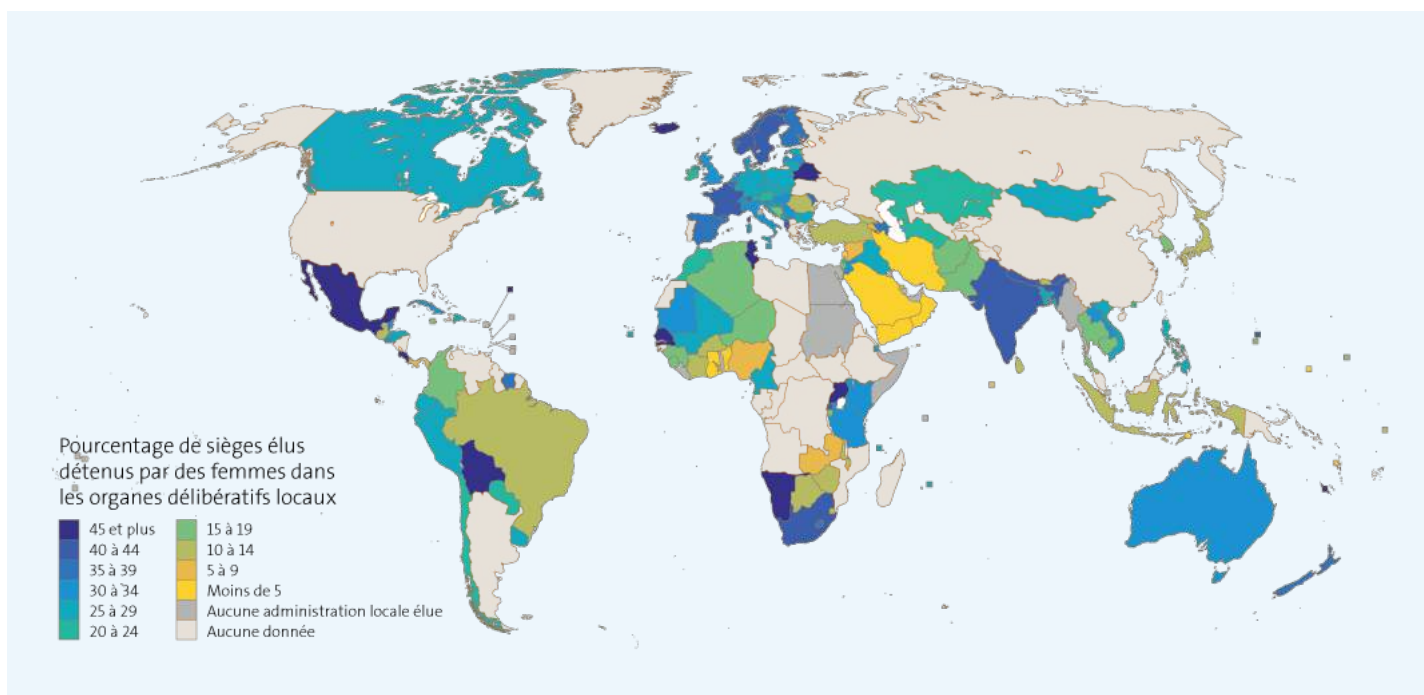
proportion de sièges élus occupés par des femmes dans les organes délibératifs de l'administration locale tels que les conseils ou les assemblées locales. Les données utilisées sont des données officielles sur les résultats des élections produites par les organes de gestion électorale (OGE), communiquées par les offices nationaux de statistique (ONS) et compilées par ONU Femmes avec l'appui des commissions régionales des Nations Unies. Sauf indication contraire, le présent document utilise des données sur les résultats des élections locales les plus récentes au 1er janvier 2020, disponibles pour 133 pays et régions (carte 1).

L'analyse indique que la représentation des femmes dans les organes délibératifs des gouvernements locaux est plus élevée qu'au parlement, mais qu'elle n'est toujours pas égale à celle des hommes. En effet, très peu de pays ont atteint l'équilibre entre les sexes dans les organes décisionnels locaux ; dans la majorité des pays, la sous-représentation des

femmes reste très élevée. Les quotas de femmes imposés par la loi ont un impact positif significatif sur la représentation des femmes dans le gouvernement local, en particulier dans les pays d'Afrique et d'Asie, et peut rompre le cycle de la direction politique dominée par les hommes. Les systèmes électoraux fondés sur la représentation proportionnelle et les systèmes mixtes sont également associés à une représentation plus élevée des femmes au niveau local ; toutefois, en l'absence de quotas, leur impact est moins important. Enfin, le document examine les lacunes qui subsistent dans les données sur la participation politique des femmes au niveau local, y compris les questions de désagrégation des données, la sous-utilisation des données électorales et la nécessité de développer de nouveaux outils de collecte de données pour saisir la participation pleine et effective des femmes à l'administration locale.

CARTE 1

Représentation des femmes dans les organes délibératifs locaux élus, au 1er janvier 2020



Remarque : Les désignations employées et la présentation du matériel sur cette carte n'impliquent pas l'expression d'une opinion de quelque nature que ce soit de la part d'ONU Femmes concernant le statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites.

Source : ONU Femmes (2020a). Base de données sur les femmes dans les collectivités locales. Compilation des données sur l'indicateur 5.5.1b des ODD. Disponible sur <https://localgov.unwomen.org>.

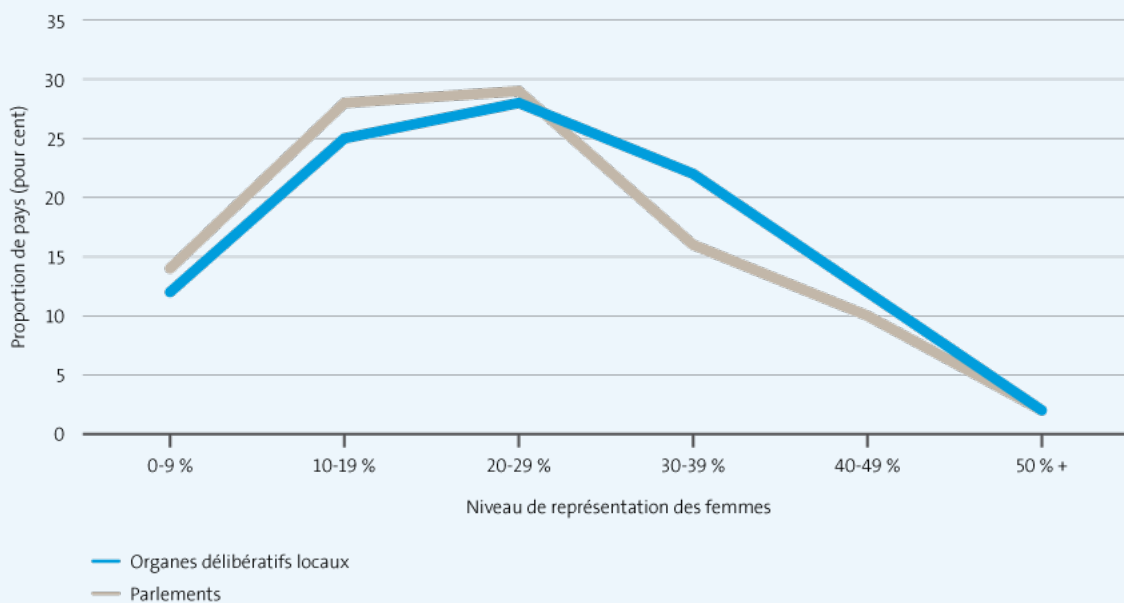
II. REPRÉSENTATION DES FEMMES DANS LE GOUVERNEMENT LOCAL

La représentation des femmes dans les organes délibératifs locaux est plus élevée que dans les parlements, mais toujours pas sur un pied d'égalité avec les hommes

Sur les 6,02 millions de membres élus des organes délibératifs des collectivités locales – comptabilisés selon l'indicateur 5.5.1b des ODD dans 133 pays et régions au 1er janvier 2020 – seuls 2,18 millions (36 %) sont des femmes. Cela signifie que la représentation des femmes dans les collectivités locales est plus élevée que dans les parlements

nationaux (25 %), mais pas encore proche de la parité. Seuls 20 pays (représentant 15 % des pays présentant des données) ont atteint plus de 40 % de femmes dans les organes de décision locaux et 28 autres pays ont une représentation des femmes comprise entre 30 et 40 % (carte 1). Dans la majorité des pays présentant des données, cependant, les femmes sont gravement sous-représentées. Soixante-dix pays se situent entre 10 et 30 % de la représentation des femmes, et 15 pays ont moins de 10 % de représentation des femmes, une répartition similaire à celle observée pour les parlements (figure 1).

FIGURE 1
Répartition en pourcentage des pays par niveau de représentation des femmes dans les organes délibératifs locaux et les parlements, au 1er janvier 2020



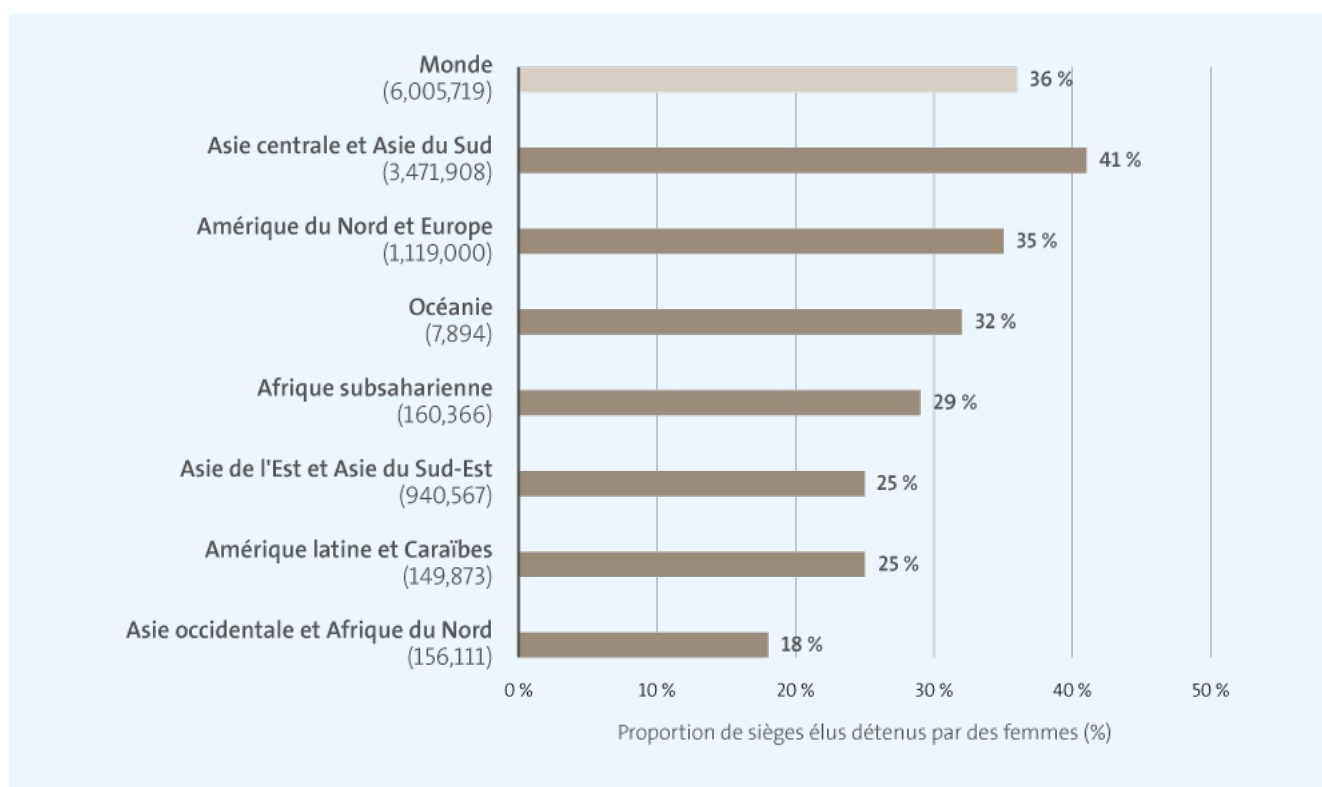
Remarque : Les distributions sont basées sur les données sur la représentation des femmes dans les collectivités locales disponibles pour 133 pays et régions et les données sur la représentation des femmes dans les parlements disponibles pour 191 pays.

Source : ONU Femmes (2020a) et UIP (2020). Données mondiales sur les parlements nationaux. Disponible sur <https://data.ipu.org/> (consulté en août 2020).

La représentation des femmes est la plus élevée en Asie centrale et méridionale (41 %) et en Europe et en Amérique du Nord (35 %) – tirée par les niveaux élevés de représentation des femmes dans les pays comptant un grand nombre de conseillers,⁹ comme l’Inde et la France – tandis qu’elle est la plus faible en Asie occidentale et en Afrique du Nord (18 %) (figure 2). Néanmoins, dans presque toutes les régions, il existe des pays où les gouvernements locaux sont

équilibrés entre les sexes (comme le montre la carte 1), ce qui montre que des progrès sont certainement possibles dans le monde entier (annexe). Antigua-et-Barbuda (67 %), la Bolivie (50 %), le Bélarus, le Sénégal et la Tunisie (48 %), l’Islande (47 %) et le Costa Rica, la Nouvelle-Calédonie et l’Ouganda (46 %) sont des exemples de pays et de régions où la représentation féminine est la plus élevée.

FIGURE 2
Proportion de sièges élus occupés par des femmes dans les organes délibératifs locaux par région des ODD,¹⁰ au 1er janvier 2020



Remarque : Moyennes pondérées par le nombre de membres des collectivités locales. Nombre de membres de gouvernements locaux dans le monde et chaque région indiqué entre parenthèses.
 Source : ONU Femmes (2020a).

III. L'IMPACT DES QUOTAS DE GENRE LÉGISFÉRÉS

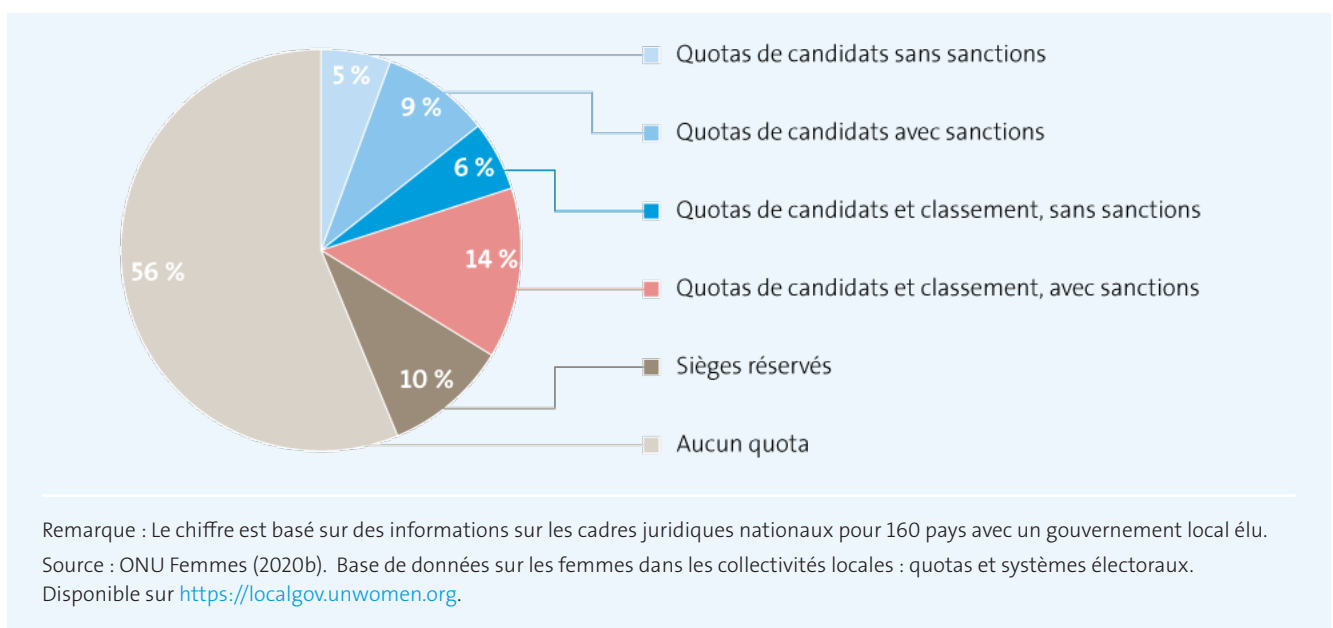
Près de la moitié des pays utilisent des quotas fixés par la loi pour améliorer la représentation des femmes dans les collectivités locales

Quarante-quatre pour cent des pays dotés d'organes délibératifs locaux élus appliquent des quotas de genre fixés par la loi pour corriger les déséquilibres historiques entre les sexes au sein des collectivités locales et accélérer la représentation des femmes. Ces mesures sont stipulées dans les lois électorales ; en outre, elles peuvent être spécifiées dans les constitutions nationales (dans 11 % des pays où les quotas sont légiférés), les lois sur les collectivités locales (32 %), les lois sur la parité (15 %) ou les lois sur les partis (5 %).

Comme le montre la figure 3, les pays mettent en œuvre différents types de quotas fixés par la loi. Les quotas de candidats, qui exigent généralement une proportion minimale de femmes dans une liste de candidats, sont utilisés le plus souvent, dans 34 % des pays ; les sièges réservés

aux femmes sont utilisés dans 10 % des pays. En ce qui concerne les quotas de candidats, la proportion ciblée de candidates varie de 10 à 50 %, seul un quart des pays visant 50 %, tandis que la plupart des pays visent 30 à 40 %. En plus d'une représentation ciblée des femmes, les quotas de candidats peuvent exiger le classement des femmes et des hommes de manière équilibrée à travers les listes de candidats, donnant ainsi aux femmes une meilleure chance d'être incluses dans la liste restreinte des candidats obtenant suffisamment de voix pour être élues à ce poste. C'est en effet le cas de 19 % de tous les pays. En outre, 22 % des pays ont mis en place des sanctions liées au non-respect des exigences en matière de cible et de classement, y compris, le plus souvent, le rejet de la liste des candidats. D'autres mesures en matière de non-conformité peuvent inclure des amendes et la perte d'une partie du financement public pour les campagnes électorales. Pour les pays qui utilisent des sièges réservés aux élections locales, la proportion cible de sièges attribués aux femmes est généralement fixée à un tiers.

FIGURE 3
Répartition en pourcentage des pays dotés d'organes délibératifs locaux élus par type de quota de genre fixés par la loi, au 1er janvier 2020

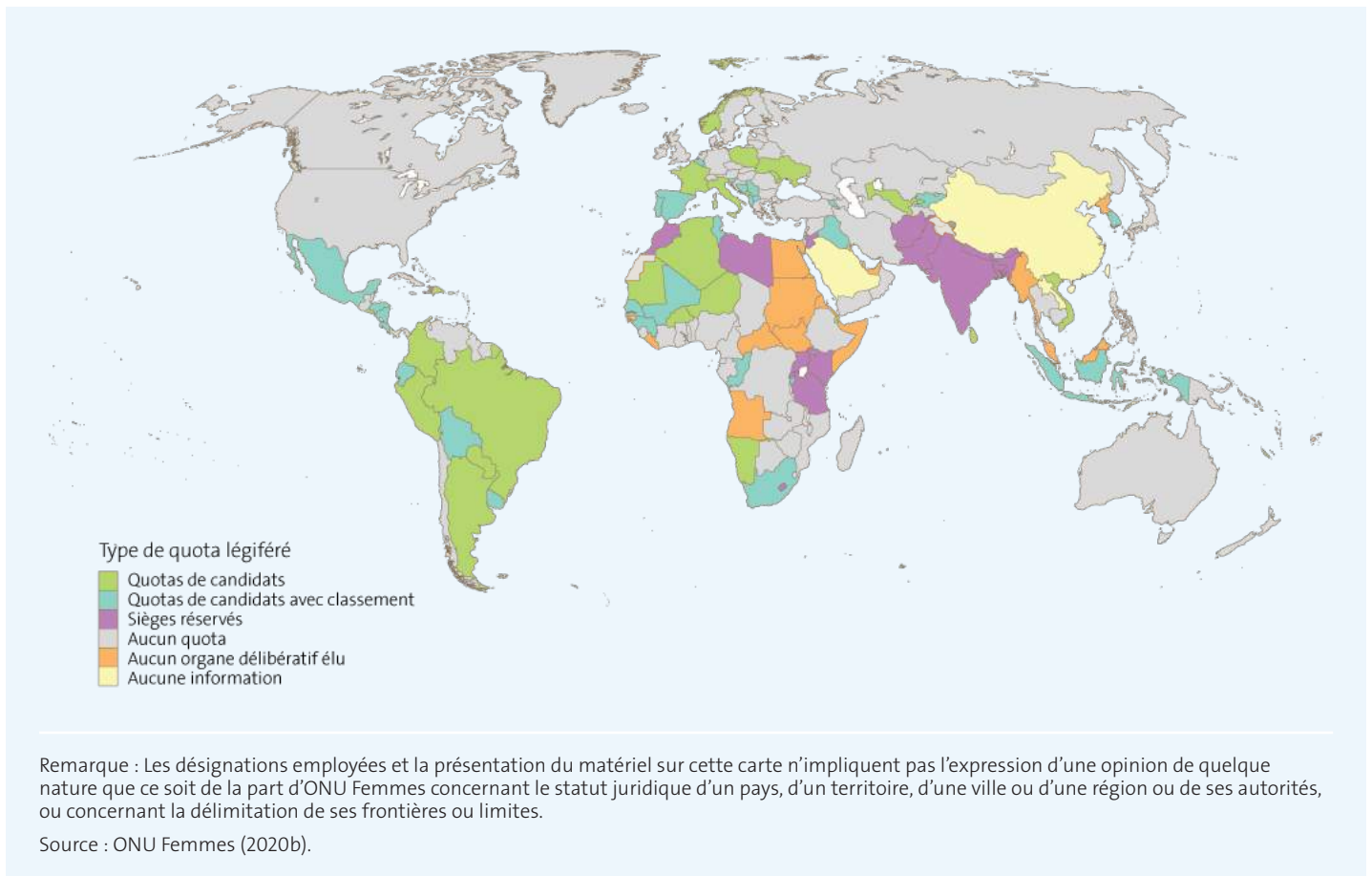


Comme le montre la carte 2 en vert et en bleu, les quotas de candidats fixés par la loi sont les plus courants en Amérique latine, en Europe et dans certaines parties de

l'Afrique, tandis que les sièges réservés (violet) sont utilisés dans certains pays asiatiques et africains.

CARTE 2

Types de quotas de genre légiférés utilisés par les pays, au 1er janvier 2020



Les pays qui utilisent des quotas fixés par la loi ont une plus forte représentation des femmes dans les collectivités locales.

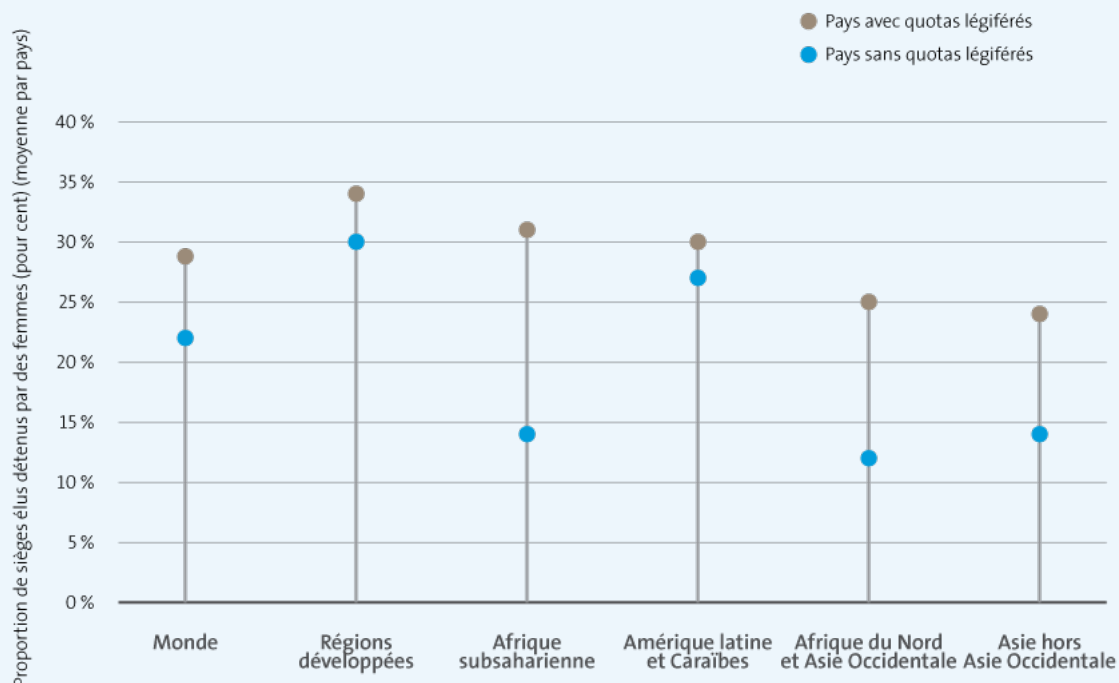
Les quotas de genre fixés par la loi sont des mesures efficaces pour accroître la représentation des femmes dans les collectivités locales. À l'échelle mondiale, les pays ayant

des quotas fixés par la loi ont une représentation plus élevée des femmes dans les collectivités locales que ceux qui n'ont pas de quotas – de sept points de pourcentage en moyenne (figure 4). Les quotas renforcent la représentation des femmes dans les régions d'Afrique subsaharienne, d'Afrique du Nord et d'Asie occidentale, et dans le reste de l'Asie, de 16, 13 et 7 points de pourcentage en moyenne par pays, respectivement.

L'adoption de quotas de genre a considérablement modifié les tendances nationales en matière de représentation des femmes au niveau local – non seulement dans les régions en développement, mais aussi dans les régions développées. Les recherches existantes basées sur des données officielles illustrent le bond dans l'élection des femmes après la mise en œuvre des quotas. Par exemple, en France, la loi sur la parité introduite en 2000 a fait passer

la part des femmes dans les conseils municipaux de 26 % aux élections de 1995 à 48 % aux élections de 2001.¹¹ En Slovénie, le quota législatif introduit en 2005 a fait passer la proportion de femmes élues à des fonctions municipales de 13 % en 2002 à 22 % en 2006.¹² En Espagne, les quotas introduits en 2007 et 2011 ont entraîné une augmentation de la représentation des femmes, qui est passée de 26 % en 2003 à 35 % lors des élections de 2015.¹³

FIGURE 4
Représentation des femmes dans les organes délibératifs locaux élus par utilisation de quotas et de régions géographiques, au 1er janvier 2020



Remarque : L'analyse est basée sur des moyennes non pondérées pour 126 pays avec des données sur l'indicateur 5.5.1b des ODD et des informations sur les quotas. Les autres régions et sous-régions ne sont pas présentées en raison du petit nombre de pays présentant des données et/ou des quotas.

Source : ONU Femmes (2020a et 2020b).

IV. LES EFFETS DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

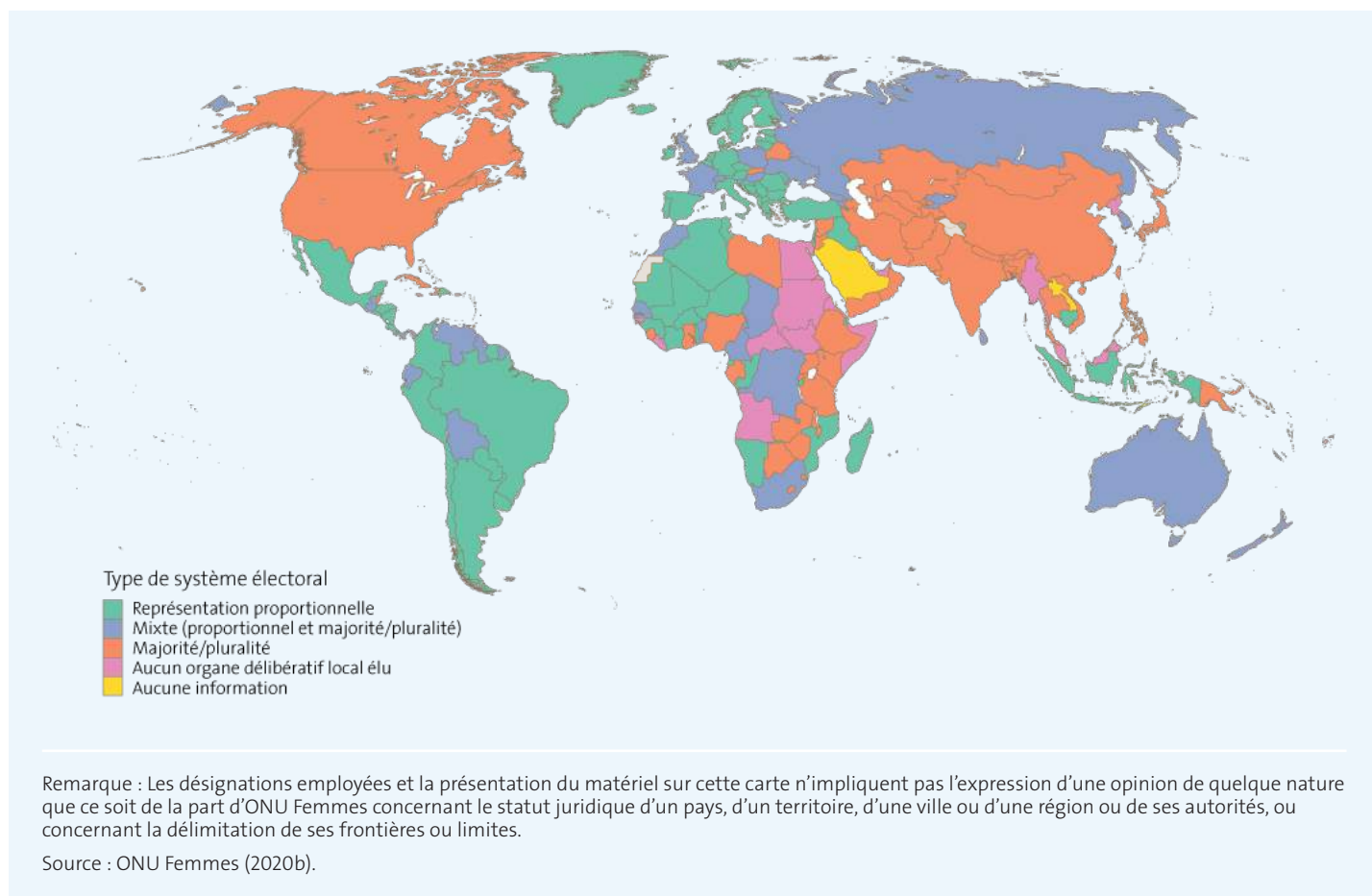
Les systèmes électoraux peuvent avoir un impact significatif sur les chances des femmes de gagner les élections. Les systèmes électoraux varient en fonction du nombre de sièges par circonscription (circonscriptions uninominales ou plurinominales), de la structure du scrutin (comment les candidats apparaissent sur les bulletins de vote et la façon dont les électeurs expriment ou marquent leurs choix) et de la formule électorale (comment les sièges sont attribués en fonction du nombre de votes obtenus). Il existe de nombreuses combinaisons d'éléments dans un système électoral ; en général, cependant, trois grands types sont décrits en fonction de l'ampleur de la circonscription électorale : les systèmes majoritaires ou de pluralité (en utilisant les circonscriptions uninominales) ; les systèmes de représentation proportionnelle (utilisant

des circonscriptions plurinominales) ; et les systèmes semi-proportionnels ou mixtes.¹⁴

Les systèmes de représentation proportionnelle sont en corrélation avec un nombre plus élevé de candidates et de représentantes élues dans les parlements, car les circonscriptions plurinominales peuvent encourager les partis à inclure des femmes en plus des hommes dans les listes de candidats, car des listes équilibrées peuvent augmenter les chances électorales.¹⁵ En comparaison, les systèmes de majorité/pluralité dans les circonscriptions uninominales peuvent réduire la représentation des femmes parce que les comités de sélection des partis dominés par les hommes peuvent ne pas sélectionner les femmes comme seules candidates.

CARTE 3

Types de systèmes électoraux utilisés lors des élections locales, au 1er janvier 2020



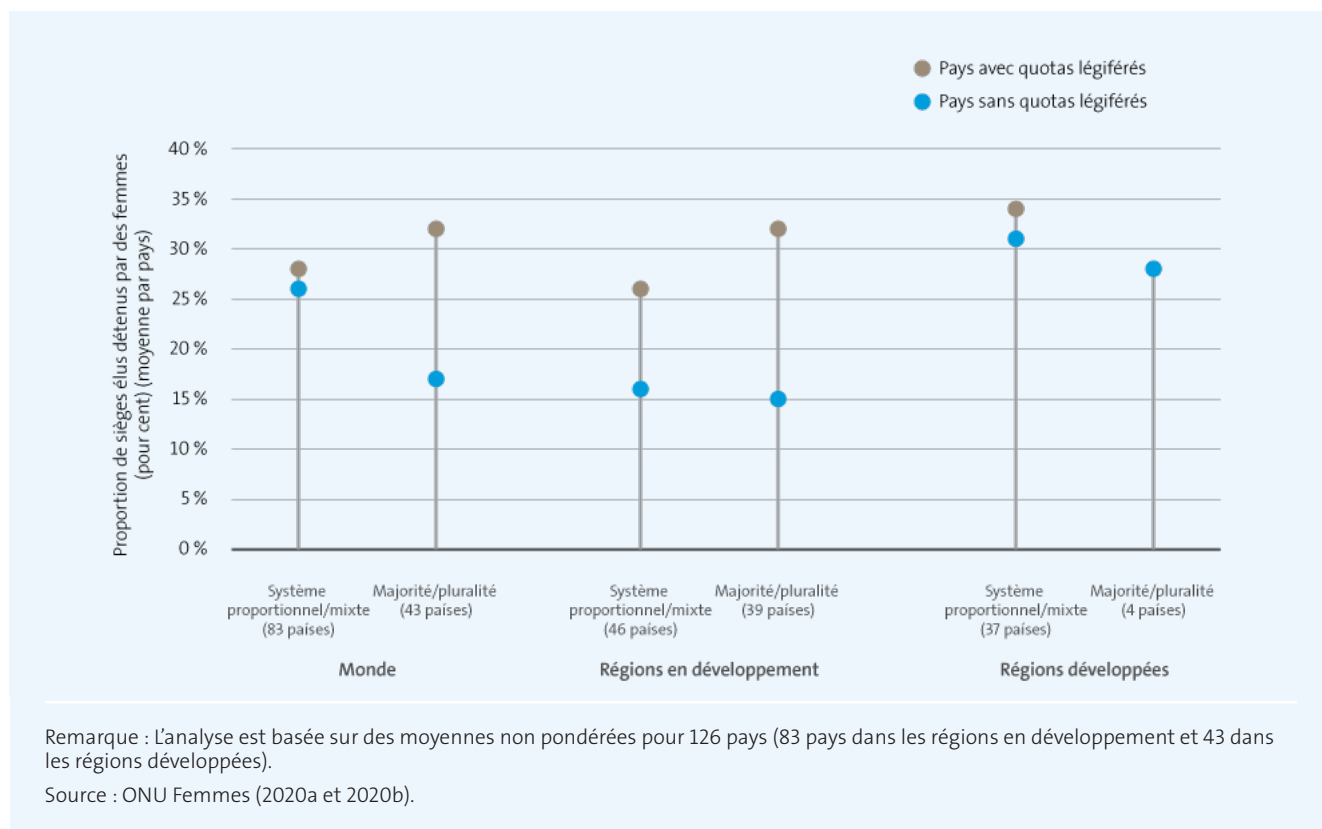
La majorité des pays utilisent un système de représentation proportionnelle ou un système mixte pour les élections locales

À l'échelle mondiale, 44 % des pays ayant des élections locales utilisent un système de représentation proportionnelle et 19 % utilisent un système mixte (un système de représentation proportionnelle combiné à un système de majorité/pluralité). Les 37 % restants utilisent un système de majorité/pluralité. Comme le montre la carte 3 en vert, les systèmes proportionnels sont plus souvent utilisés en Europe et en Amérique latine, tandis que les systèmes majorité/pluralité, représentés en orange, sont plus souvent utilisés en Asie et, dans une certaine mesure, en Afrique.

Par rapport aux quotas, les systèmes électoraux ont moins d'impact sur la représentation des femmes au niveau local

Dans l'ensemble, la représentation proportionnelle et les systèmes électoraux mixtes sont associés à une représentation plus élevée des femmes au niveau local. En moyenne, la représentation des femmes est de 28 % dans les systèmes de représentation proportionnelle, de 26 % dans les systèmes mixtes et de 22 % dans les systèmes de majorité/pluralité.¹⁶ Toutefois, comme le montre la figure 5, l'incidence des systèmes électoraux sur la représentation des femmes est beaucoup plus faible lors du contrôle des différences régionales et de l'utilisation de quotas. Par exemple, en l'absence de quotas dans les régions en développement, la représentation des femmes n'est inférieure que d'un point de pourcentage dans les systèmes majorité/pluralité par rapport aux systèmes proportionnels/mixtes, tandis que dans les régions développées, elle est inférieure de trois points de pourcentage. En outre, dans les régions en développement, le recours à des quotas porte la représentation des femmes à des niveaux plus élevés dans les systèmes majorité/pluralité que dans les systèmes proportionnels/mixtes.

FIGURE 5
Représentation des femmes dans les organes délibératifs locaux élus par type de système électoral, utilisation des quotas et régions de développement, au 1er janvier 2020



V. AU-DELÀ DES MOYENNES NATIONALES

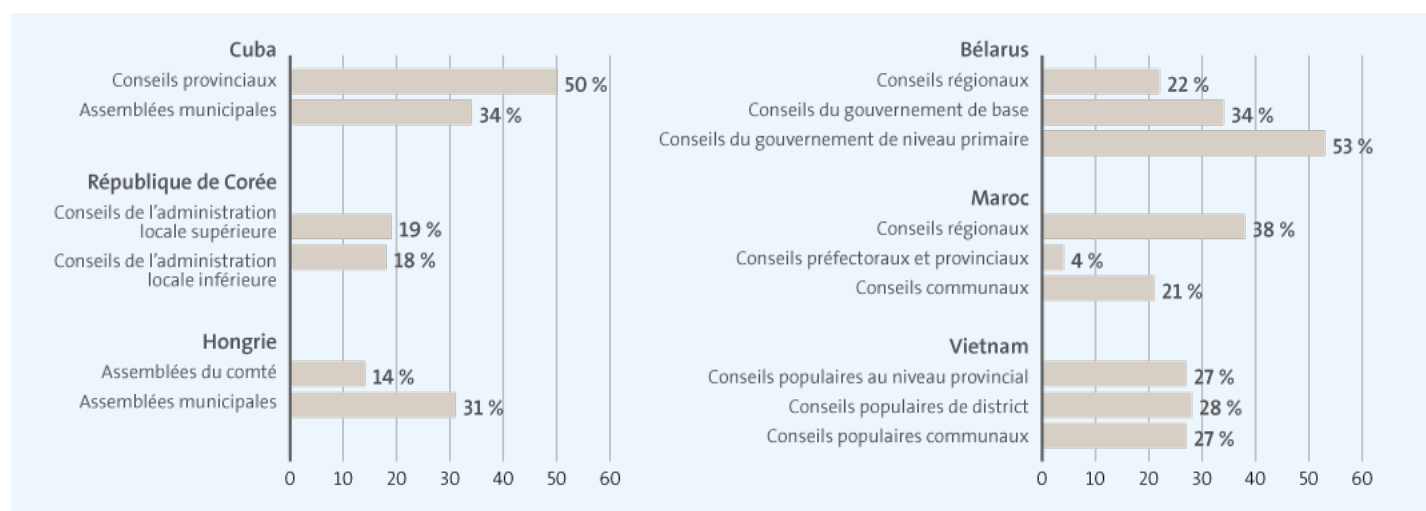
Au sein des pays, la représentation des femmes dans les collectivités locales varie en fonction des normes sociales locales et de la dynamique du pouvoir, comme l'indiquent les études de cas de recherche. Les femmes ont tendance à être plus gravement sous-représentées dans les zones moins urbanisées avec des normes de genre plus traditionnelles,¹⁷ et dans les bureaux politiques ou les postes avec plus de pouvoir, en particulier le pouvoir de dépenser, comme dans les niveaux supérieurs de l'administration locale ou des postes de direction.¹⁸ La dynamique du pouvoir local, moins influencée par les partis politiques¹⁹ et plus façonnée par la politique clientelle locale et les réseaux sociaux, et le volontariat civique,²⁰ peut particulièrement désavantager les femmes qui n'ont pas de structures de soutien et de possibilités de renforcement des compétences, y compris les femmes handicapées, les femmes appartenant à des groupes économiquement marginalisés, les groupes ethniques minoritaires, les populations autochtones, les jeunes et les communautés LGBTIQ+. Cependant, les données mondiales et les recherches axées sur ces groupes sont actuellement manquantes.

Comme souligné ci-dessous, les données actuelles de l'indicateur 5.5.1b des ODD peuvent donner un aperçu des disparités existantes au sein des pays.

La représentation des femmes varie selon le niveau de gouvernement local

Un élément clé du pouvoir décisionnel local est lié à l'organisation du gouvernement local en niveaux dotés de pouvoirs et de compétences délibératifs, administratifs et financiers spécifiques. Quarante-sept pour cent des pays dotés d'un gouvernement local ont un niveau, 38 pour cent ont deux niveaux et 15 pour cent ont trois niveaux ou plus de gouvernement local. Comme l'illustre la figure 6, dans les pays à plusieurs niveaux, il peut exister différents modèles de représentation des femmes. L'utilisation de quotas de genre fixés par la loi peut expliquer certaines tendances. Par exemple, en République de Corée et au Viet Nam, un quota de candidats est mis en œuvre à tous les niveaux, ce qui se traduit par un niveau plafonné similaire de représentation des femmes à tous les niveaux (inférieur à 19 % en République de Corée et inférieur à 28 % au Viet Nam). Au Maroc, les sièges réservés sont prévus par la loi pour les niveaux régional et communal de gouvernement local. Les femmes ont obtenu respectivement 38 % et 21 % de ces sièges ; toutefois, aux niveaux des préfectures et des provinces, où il n'y a pas de quotas de genre, les femmes n'ont obtenu que 4 % des sièges.

FIGURE 6
Proportion de sièges élus occupés par des femmes dans les organes délibératifs locaux, par niveau de gouvernement local, dans certains pays, au 1er janvier 2020



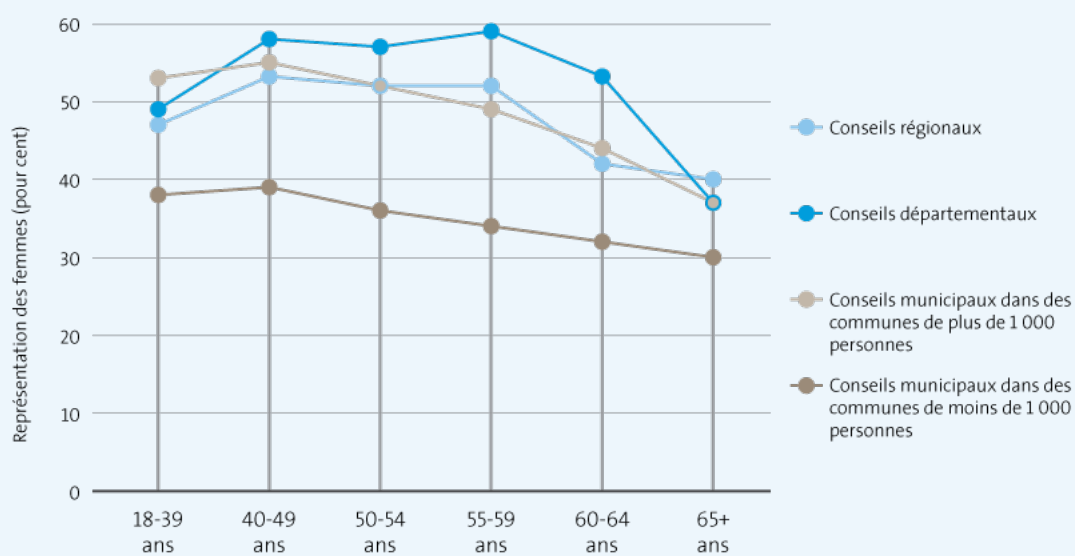
Source : ONU Femmes (2020a).

En France, la représentation des femmes est systématiquement plus faible au niveau le plus bas de l'administration locale, au niveau des petites communes (figure 7). Cela est probablement dû à l'utilisation d'un système électoral majoritaire à ce niveau (par rapport au système de représentation proportionnelle utilisé dans les autres niveaux) et/ou à la persistance des valeurs patriarcales dans les zones plus rurales. Les données ventilées par âge montrent que les femmes plus jeunes – mais aussi plus âgées – sont

moins représentées dans les organes gouvernementaux locaux à tous les niveaux de l'administration locale. Les femmes sont mieux représentées dans les groupes d'âge de 40 à 59 ans que les groupes plus âgés, ce qui suggère un changement générationnel dans l'accès aux fonctions politiques. La sous-représentation est également plus prononcée dans les groupes plus jeunes en âge de procréer, lorsque les femmes ont tendance à passer plus de temps à s'occuper de leurs enfants.

FIGURE 7

Proportion de sièges élus occupés par des femmes dans les organes délibératifs locaux par groupe d'âge et par palier de gouvernement local, France, au 1er janvier 2020



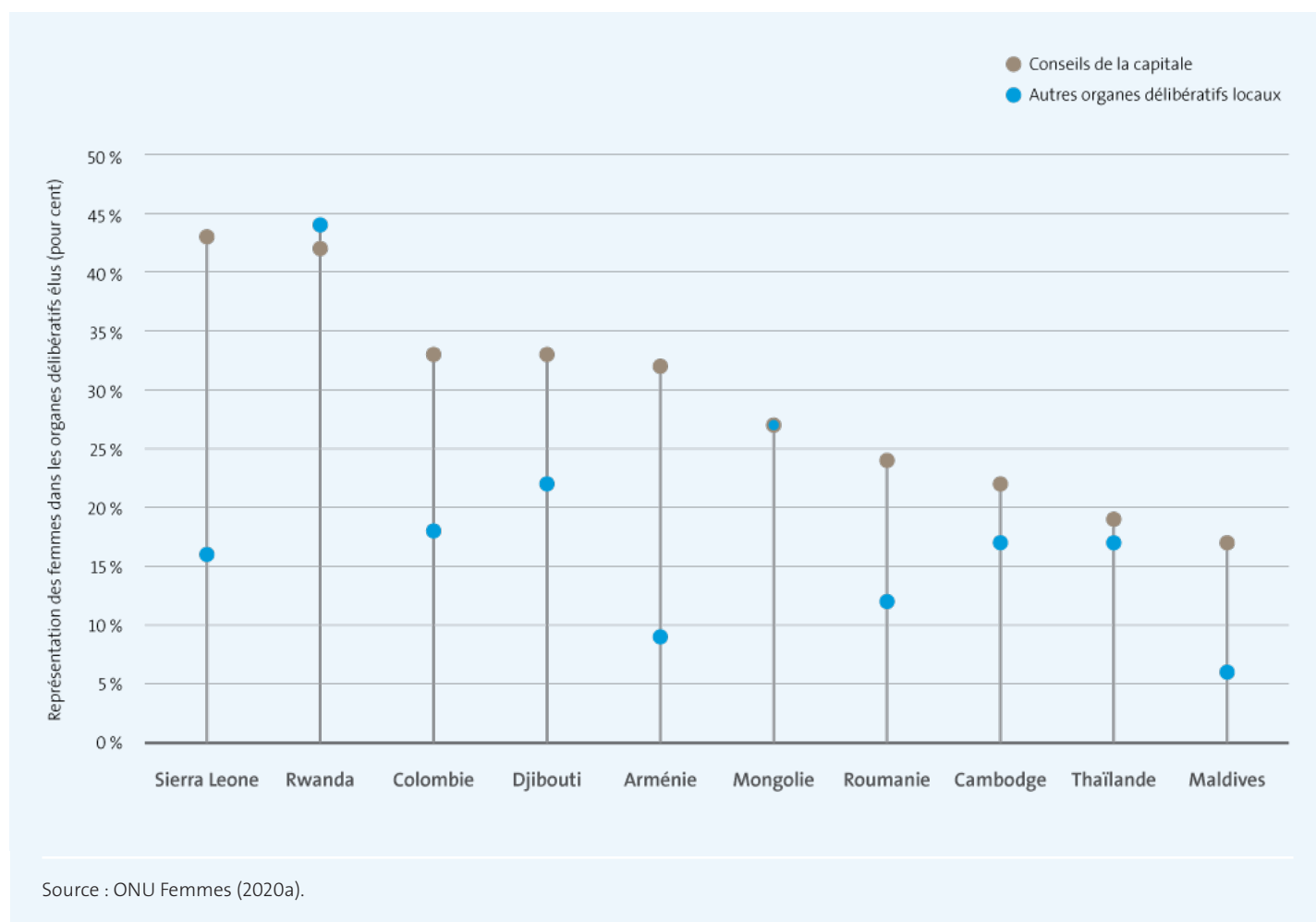
Source : Ministère de l'Intérieur français, département des élections et des études politiques (2020). Études et statistiques locales : Les collectivités locales en chiffres. Disponible sur <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales> (consulté en janvier 2020).

Les conseils municipaux des capitales dirigent le changement dans la représentation des femmes dans les collectivités locales.

Comme le montre la figure 8, pour les pays présentant des données, les capitales ont généralement des niveaux de représentation des femmes plus élevés que le reste du pays. Cela est probablement dû au fait que des espaces fortement urbanisés partagent des valeurs plus égalitaires.

Selon les données récentes de l'enquête mondiale sur les valeurs dans 74 pays, les attitudes stéréotypées persistent partout, mais sont plus répandues dans les zones rurales. En moyenne, 47 % des résidents ruraux considèrent encore que les hommes font de meilleurs politiciens que les femmes, contre 34 % des citoyens.²¹ La disparité entre la capitale et le reste du pays n'est pas déterminée par les différences dans les quotas ou les systèmes électoraux officiels, à l'exception de l'Arménie, où Erevan est l'une des trois seules villes du pays à avoir un quota de genre fixé par la loi.

FIGURE 8
Proportion de sièges élus occupés par des femmes dans les conseils municipaux de la capitale et dans d'autres organes délibératifs locaux, dans les pays pour lesquels des données sont disponibles, au 1er janvier 2020



Source : ONU Femmes (2020a).

Les postes de direction dans les collectivités locales restent hors de portée des femmes

Bien que l'indicateur 5.5.1b des ODD ne couvre pas les postes de direction locaux, tels que les maires ou les chefs d'exécutif équivalents, les données disponibles montrent que la représentation des femmes dans ces postes plus puissants est inférieure à leur représentation dans les organes délibératifs. En Europe, en 2019, par exemple, la proportion de femmes parmi les maires municipaux est deux fois plus faible que chez les conseillers municipaux – 15 % contre 30 %.²² Des tendances similaires sont observées dans les pays d'autres régions, comme le montrent les données officielles fournies par les pays dans le contexte de la compilation des données sur les ODD.²³ Par exemple, en République de Corée, les femmes occupent trois pour

cent des postes de direction dans les collectivités locales et 19 pour cent des postes dans les organes délibératifs locaux. En Ouganda, les proportions correspondantes pour les chefs d'exécutif et les conseillers sont respectivement de 1 % et 48 %, tandis qu'au Pérou, les proportions sont respectivement de cinq pour cent et 30 %.

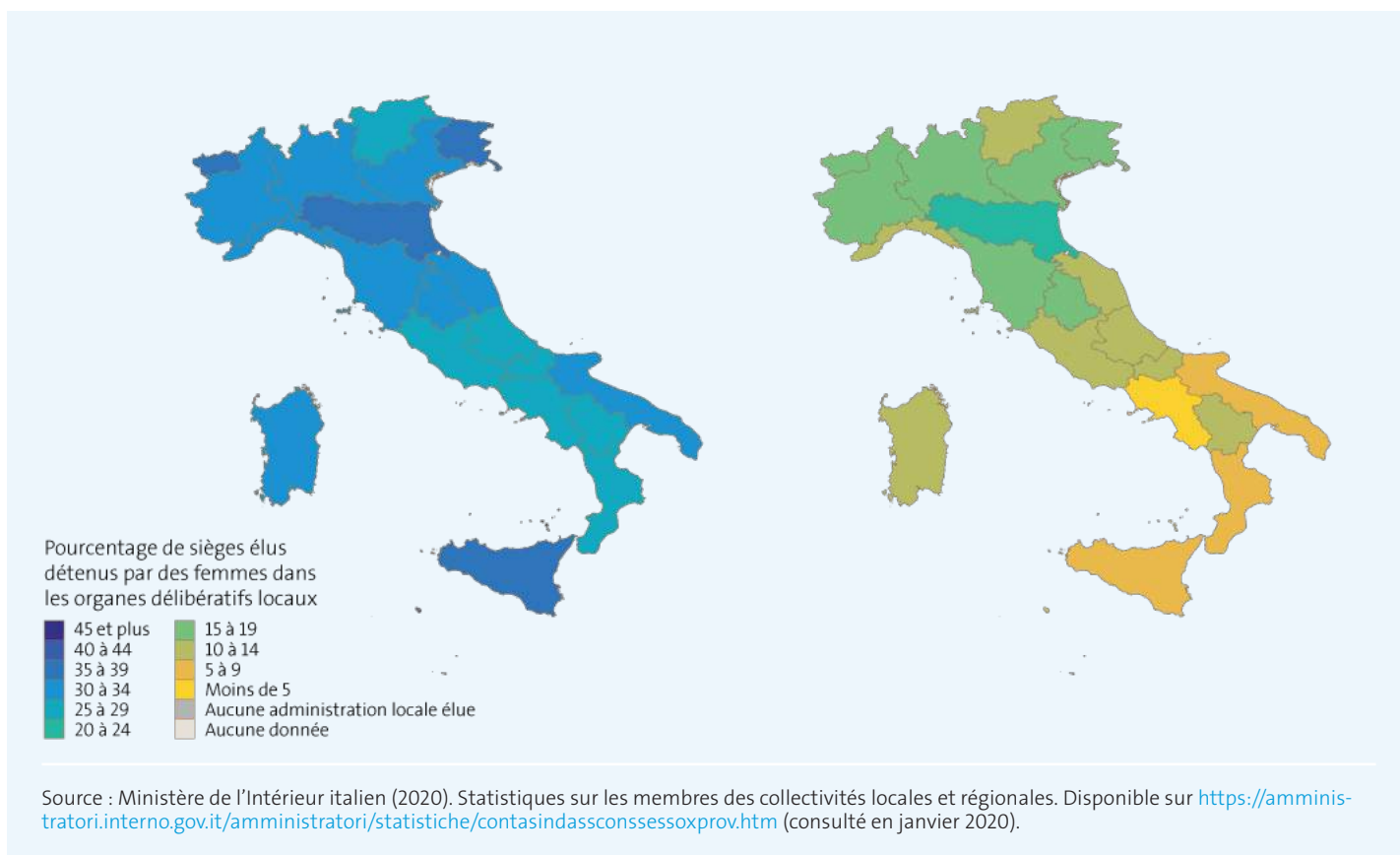
En Italie, les données ventilées par zone géographique indiquent que la représentation des femmes parmi les membres des organes délibératifs locaux dans les régions du pays varie de 26 à 46 %, tandis que dans les postes de direction, la représentation varie de 5 % à 21%. Comme le montre le bleu plus foncé de la carte 4, certaines régions – principalement dans le nord du pays – ont atteint l'équilibre entre les sexes dans les conseils municipaux, tandis que la sous-représentation sévère des femmes aux postes de direction est répandue (en jaune et en vert sur la carte 4).

CARTE 4

Proportion de sièges élus occupés par des femmes dans l'administration municipale, par région en Italie, au 1er janvier 2019

(a) Organes délibératifs locaux

(b) Postes de chefs d'état-directeur (maires)



VI. PROGRÈS DANS LE SUIVI DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES AU NIVEAU LOCAL

Progrès significatifs dans la disponibilité des données pour l'indicateur 5.5.1b des ODD, mais certains pays sont toujours confrontés à des défis

L'inclusion d'un indicateur sur la représentation des femmes dans les collectivités locales dans le cadre de suivi des ODD comble une lacune majeure de données préalable concernant la participation politique des femmes. Pour la première fois, des données comparables à l'échelle mondiale basées sur des sources statistiques officielles sont régulièrement compilées et mises à disposition par ONU Femmes. A ce jour, les trois-quarts des pays dotés de collectivités locales élues sont couverts et les informations recueillies fournissent un aperçu de la situation actuelle et une base pour le suivi et l'analyse des tendances futures aux niveaux national, régional et mondial.

Néanmoins, certains pays sont encore confrontés à des difficultés dans la production de données pour l'indicateur 5.5.1b des ODD, en particulier dans les contextes où les systèmes de données électorales n'incluent pas d'informations sur le sexe des candidats et des gagnants, et où les résultats des élections locales ne sont pas centralisés. L'utilisation systématique des données électorales est également entravée dans les pays où les OGE n'ont pas été intégrées dans les Systèmes nationaux de statistiques (SNS) ; le mandat statistique des OGE n'a pas été précisé dans les lois, règles ou règlements qui guident leurs travaux ; et les ententes de partage de données avec d'autres entités des NSS n'ont pas été mises en place.

Les données ne sont pas suffisamment désagrégées pour saisir le principe des ODD de « ne laisser personne de côté »

Il existe une certaine désagrégation des données, mais pas assez pour saisir entièrement le principe des ODD de « ne laisser personne de côté ». Les données pour l'indicateur 5.5.1b des ODD sont compilées et ventilées par niveau d'administration locale, certains pays fournissant des données supplémentaires par zone géographique et par âge, comme le montre le présent document. Ces dimensions de la désagrégation – ainsi que d'autres telles que les zones urbaines/rurales et la représentation des partis politiques – sont susceptibles d'être disponibles ou peuvent être facilement intégrées dans les systèmes de données électorales gérés par les OGE dans de nombreux pays.

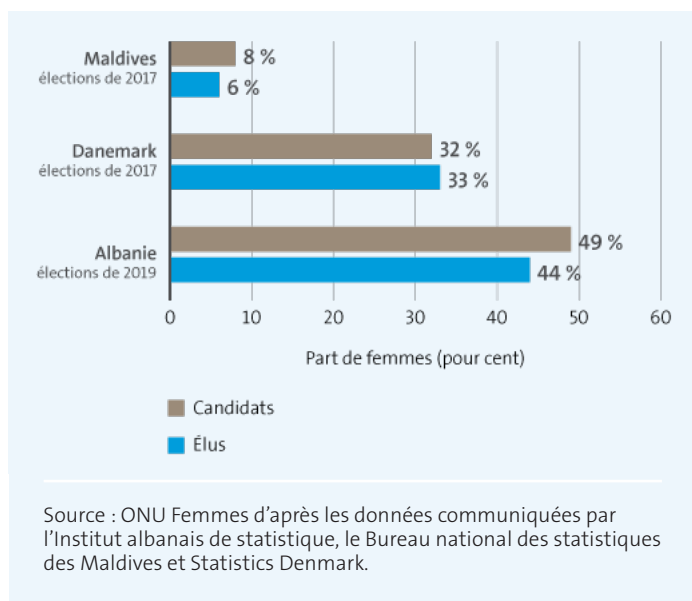
Toutefois, la portée de l'information recueillie au moyen des systèmes électoraux de données se limite à un petit ensemble de caractéristiques individuelles, généralement prescrites par les lois électorales et les mandats de l'OGE. Il est essentiel de noter la rareté des données désagrégées pour révéler plusieurs catégories de femmes qui peuvent se voir refuser l'accès aux postes de décision locaux, y compris les femmes handicapées, les femmes appartenant à des groupes économiquement marginalisés, les groupes ethniques minoritaires, les populations autochtones, les jeunes ou LGBTQI+. Ces données peuvent être générées par d'autres sources, telles que des enquêtes auprès des membres du gouvernement local, pour autant que la protection de la vie privée et la confidentialité des informations soient correctement respectées.

Données disponibles sur la participation électorale, mais sous-utilisées

Il existe des données administratives électorales sur d'autres dimensions de la participation politique des femmes au niveau local, mais elles sont sous-utilisées. En particulier, les données sur les candidats électoraux peuvent expliquer le niveau de représentation des femmes dans les

collectivités locales en montrant si les femmes sont entrées dans la compétition pour les élections locales en premier lieu et, si elles y sont entrées, si leurs chances d'élection sont inférieures ou supérieures à celles des hommes. Par exemple, comme le montre le point sur la figure 9, aux Maldives et en Albanie, la proportion de femmes élues est inférieure à la part des femmes candidates, ce qui souligne les chances plus faibles d'élection des femmes candidates dans les deux pays. Pendant ce temps, au Danemark, les femmes et les hommes candidats ont des chances similaires d'être élus, tandis qu'en Nouvelle-Zélande, les femmes ont plus de chances d'être élues que les hommes (figure 10). Des données supplémentaires sur les femmes candidates et celles élues en tant qu'indépendantes ou sur les listes des partis politiques peuvent également contribuer à comprendre les parcours des femmes vers le pouvoir local.

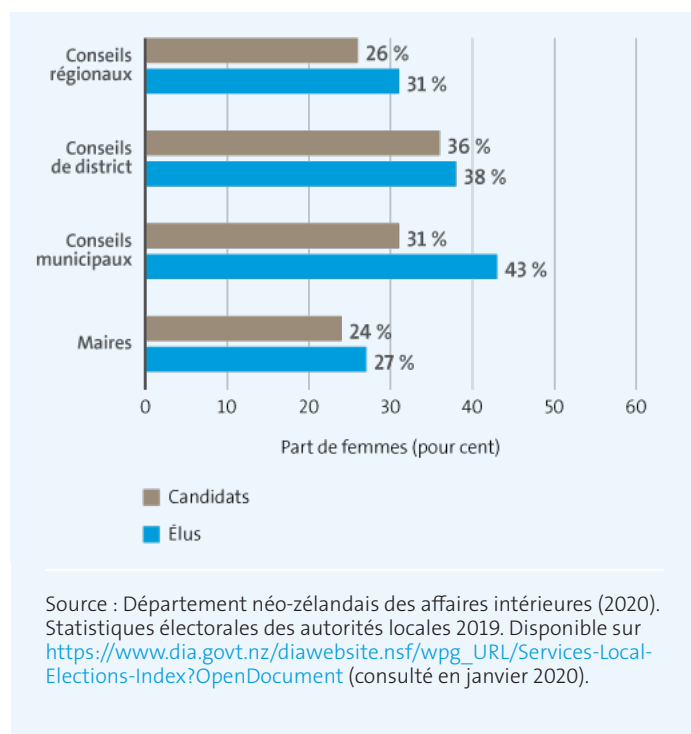
FIGURE 9
Part des femmes parmi les candidats et les candidats élus dans les organes délibératifs locaux dans certains pays



Des données plus larges et de nouveaux outils de collecte de données sont nécessaires pour saisir la participation politique et le leadership complets, égaux et efficaces des femmes

À ce jour, les données comparables à l'échelle mondiale sur la participation politique des femmes se réfèrent à la représentation des femmes dans les processus électoraux et dans les fonctions électives, mais pas à d'autres aspects de la participation politique des femmes. Des données plus complètes, étayées par de nouveaux outils de collecte de

FIGURE 10
Part des femmes parmi les candidats et les candidats élus dans les collectivités locales par type de poste, Nouvelle-Zélande, élections de 2019



données, sont nécessaires pour surveiller, promouvoir et soutenir « la participation pleine et effective des femmes et l'égalité des chances de leadership » souhaitée par l'objectif 5.5 des ODD. Alors que la représentation des femmes continue d'être surveillée par le biais de données électorales, les enquêtes qui ciblent les aspirantes, les candidates et les titulaires de charge publique peuvent recueillir un ensemble plus large de données pour saisir une constellation de facteurs qui empêchent ou encouragent l'engagement politique des femmes à différentes étapes du cycle électoral. Il s'agit, par exemple, d'entrer dans l'arène politique, d'obtenir des nominations en tant que candidats, de garantir des campagnes politiques efficaces – dans la période préélectorale – ou d'accéder à des postes plus puissants au sein du gouvernement local sur un pied d'égalité avec les hommes, et de participer également aux processus de prise de décision - pendant qu'elles sont en charge. Parmi ces facteurs, la violence à l'égard des femmes en politique est devenue un facteur de dissuasion majeur pour la participation des femmes candidates aux élections et titulaires de charge publique. Comprendre ces facteurs aidera à son tour à concevoir des réponses politiques pour aider les femmes, dans toute leur diversité, à s'engager et à réussir dans les processus politiques et à réaliser les ambitions du Programme 2030 et l'objectif sur l'égalité des sexes.

VII. ANNEXE

TABLEAU A1

Femmes et hommes élus dans les organes délibératifs locaux, au 1er janvier 2020

Rang	Nom du pays/ de la zone	Année électorale de référence ou équivalent	Nombre de femmes élues	Nombre d'hommes élus	Nombre de femmes et d'hommes élus	Proportion de sièges élus occupés par des femmes (pour cent) (Indicateur 5.5.1b des ODD)
1	Antigua-et-Barbuda	2019	6	3	9	66,67
2	Bolivie (État plurinational de)	2015	1 117	1 096	2 213	50,47
3	Tunisie	2018	3 497	3 715	7 212	48,49
4	Bélarus	2018	8 729	9 381	18 110	48,20
5	Sénégal	2014	12 864	14 186	27 050	47,56
6	Islande	2018	236	266	502	47,01
7	Nouvelle Calédonie	2014	345	408	753	45,82
8	Ouganda	2016	12 682	15 073	27 755	45,69
9	Costa Rica	2016	461	549	1 010	45,64
10	Namibie	2015	170	207	377	45,09
11	Mexique	2018	10 131	12 377	22 508	45,01
12	Inde	2017	1 375 914	1 724 890	3 100 804	44,37
13	Suède	2018	6 302	8 072	14 374	43,84
14	Rwanda	2016	390	504	894	43,62
15	Albanie	2019	706	913	1 619	43,61
16	Népal	2017	14 352	20 689	35 041	40,96
17	Norvège	2019	4 051	5 868	9 919	40,84
18	Afrique du Sud	2016	3 790	5 516	9 306	40,73
19	France	2015	213 196	314 483	527 679	40,40
20	Îles Mariannes du Nord	2018	6	9	15	40,00
21	Nouvelle Zélande	2019	415	638	1 053	39,41
22	Liechtenstein	2019	45	70	115	39,13
23	Finlande	2017	3 514	5 485	8 999	39,05
24	Belgique	2018	5 344	8 347	13 691	39,03

Rang	Nom du pays/ de la zone	Année électorale de référence ou équivalent	Nombre de femmes élues	Nombre d'hommes élus	Nombre de femmes et d'hommes élus	Proportion de sièges élus occupés par des femmes (pour cent) (Indicateur 5.5.1b des ODD)
25	Lesotho	2017	650	1 016	1 666	39,02
26	Espagne	2019	25 724	41 107	66 831	38,49
27	Andorre	2015	29	52	81	35,80
28	République de Moldavie	2019	4 123	7 457	11 580	35,60
29	Suriname	2017	42	76	118	35,59
30	Azerbaïdjan	2014	5 236	9 724	14 960	35,00
31	Cuba	2018	5 510	10 291	15 801	34,87
32	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2019	6 941	13 323	20 264	34,25
33	Lettonie	2017	549	1 065	1 614	34,01
34	Australie	2018	1 679	3 271	4 950	33,92
35	Slovénie	2018	1 139	2 246	3 385	33,65
36	Kenya	2017	746	1 478	2 224	33,54
37	Danemark	2017	879	1 758	2 637	33,33
38	El Salvador	2018	972	2 024	2 996	32,44
39	République démocratique populaire lao	2016	116	244	360	32,22
40	Jordanie	2017	1 058	2 264	3 322	31,85
41	Pays-Bas	2019	2 921	6 268	9 189	31,79
42	Italie	2019	29 739	63 843	93 582	31,78
43	Mauritanie	2018	1 285	2 811	4 096	31,37
44	Suisse	2018	1 598	3 508	5 106	31,30
45	Serbie	2016	2 038	4 492	6 530	31,21
46	Belize	2019	430	959	1 389	30,96
47	Hongrie	2019	6 206	14 132	20 338	30,51
48	République-Unie de Tanzanie	2015	1 608	3 742	5 350	30,06
49	Lituanie	2019	441	1 061	1 502	29,36
50	Philippines	2019	114 072	278 252	392 324	29,08
51	Djibouti	2017	56	138	194	28,87
52	Estonie	2017	495	1 234	1 729	28,63

Rang	Nom du pays/ de la zone	Année électorale de référence ou équivalent	Nombre de femmes élues	Nombre d'hommes élus	Nombre de femmes et d'hommes élus	Proportion de sièges élus occupés par des femmes (pour cent) (Indicateur 5.5.1b des ODD)
53	Cap-Vert	2016	97	245	342	28,36
54	République dominicaine	2016	534	1 350	1 884	28,34
55	Comores	2015	279	716	995	28,04
56	Honduras	2018	674	1 742	2 416	27,90
57	Monténégro	2015	218	567	785	27,77
58	Allemagne	2019	6 293	16 576	22 869	27,52
59	Équateur	2019	1 534	4 111	5 645	27,17
60	Bulgarie	2019	1 394	3 740	5 134	27,15
61	République tchèque	2016	16 994	45 802	62 796	27,06
62	Pologne	2017	12 576	34 131	46 707	26,93
63	Guinée équatoriale	2017	163	444	607	26,85
64	Vietnam	2016	86 109	235 283	321 392	26,79
65	Mongolie	2016	2 159	5 931	8 090	26,69
66	Canada	2015	6 140	16 943	23 083	26,60
67	Croatie	2017	2 637	7 355	9 992	26,39
68	Malte	2019	122	342	464	26,29
69	Maurice	2016	342	965	1 307	26,17
70	Pérou	2018	3 276	9 240	12 516	26,17
71	Uruguay	2015	271	766	1 037	26,13
72	Slovaquie	2018	5 480	15 668	21 148	25,91
73	Irak	2013	112	324	436	25,69
74	Cameroun	2013	326	961	1 287	25,33
75	Mali	2017	2 874	8 506	11 380	25,25
76	Bangladesh	2018	15 086	44 751	59 837	25,21
77	Luxembourg	2017	283	844	1 127	25,11
78	Chili	2017	626	1 892	2 518	24,86
79	Irlande	2019	227	722	949	23,92
80	Autriche	2019	9 180	30 569	39 749	23,09
81	Chine, Région administrative spéciale de Macao	2017	6	20	26	23,08

Rang	Nom du pays/ de la zone	Année électorale de référence ou équivalent	Nombre de femmes élues	Nombre d'hommes élus	Nombre de femmes et d'hommes élus	Proportion de sièges élus occupés par des femmes (pour cent) (Indicateur 5.5.1b des ODD)
82	Kazakhstan	2018	740	2 595	3 335	22,19
83	Turkménistan	2018	1 294	4 606	5 900	21,93
84	État de Palestine	2018	773	2 879	3 652	21,17
85	Maroc	2015	6 825	25 879	32 704	20,87
86	Paraguay	2018	601	2 285	2 886	20,82
87	Burundi	2015	3 137	13 284	16 421	19,10
88	Bosnie-Herzégovine	2016	578	2 532	3 110	18,59
89	République de Corée	2018	697	3 053	3 750	18,59
90	Jamaïque	2016	42	186	228	18,42
91	Sierra Leone	2018	93	418	511	18,20
92	Colombie	2019	2 230	10 231	12 461	17,90
93	Algérie	2017	4 728	22 152	26 880	17,59
94	Thaïlande	2018	24 998	119 042	144 040	17,35
95	Israël	2018	647	3 129	3 776	17,13
96	Cambodge	2019	2 655	13 031	15 686	16,93
97	Pakistan	2015	22 429	110 700	133 129	16,85
98	Afghanistan	2019	59	298	357	16,53
99	Îles Marshall	2019	50	264	314	15,92
100	Guinée	2018	334	1 831	2 165	15,43
101	Guam	2016	4	22	26	15,38
102	Côte d'Ivoire	2018	1 147	6 525	7 672	14,95
103	Malawi	2019	67	393	460	14,57
104	Indonésie	2017	2 802	16 698	19 500	14,37
105	Eswatini	2018	56	338	394	14,21
106	Brésil	2016	7 811	50 017	57 828	13,51
107	Géorgie	2017	277	1 781	2 058	13,46
108	Bahreïn	2018	4	26	30	13,33
109	Japon	2017	4 211	28 504	32 715	12,87
110	Burkina Faso	2016	2 359	16 243	18 602	12,68

Rang	Nom du pays/ de la zone	Année électorale de référence ou équivalent	Nombre de femmes élues	Nombre d'hommes élus	Nombre de femmes et d'hommes élus	Proportion de sièges élus occupés par des femmes (pour cent) (Indicateur 5.5.1b des ODD)
111	Botswana	2014	64	441	505	12,67
112	Roumanie	2016	5 216	36 495	41 711	12,51
113	Zimbabwe	2018	244	1 792	2 036	11,98
114	Sri Lanka	2018	552	4 515	5 067	10,89
115	Bhoutan	2016	202	1 700	1 902	10,62
116	Guatemala	2015	394	3 328	3 722	10,59
117	Tuvalu	2019	5	43	48	10,42
118	Turquie	2019	2 373	21 033	23 406	10,14
119	Nigéria	2015	740	6 828	7 568	9,78
120	Vanuatu	2018	12	115	127	9,45
121	Arménie	2018	379	3 813	4 192	9,04
122	Panama	2019	62	626	688	9,01
123	Zambie	2016	116	1 508	1 624	7,14
124	République arabe syrienne	2018	1 145	14 996	16 141	7,09
125	Maldives	2017	40	613	653	6,13
126	Bénin	2015	66	1 354	1 420	4,65
127	Liban	2016	597	14 435	15 032	3,97
128	Timor oriental	2016	106	2 578	2 684	3,95
129	Ghana	2019	234	5 924	6 158	3,80
130	Oman	2016	7	195	202	3,47
131	Iran (République Islamique de)	2017	4 024	121 859	125 883	3,20
132	Micronésie (États fédérés de)	2019	9	599	608	1,48
133	Arabie Saoudite	2018	24	2 084	2 108	1,14

NOTES DE FIN

- 1 Une version abrégée de ce document était incluse en tant que document d'expert dans la Réunion du Groupe d'experts : « La participation et la prise de décision pleines et effectives des femmes à la vie publique, ainsi que l'élimination de la violence, pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles » organisée en préparation de la Soixante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme (CSW65, 2021), du 5 au 8 octobre 2020.
- 2 La Convention relative aux droits politiques de la femme (1953), art. II et III (Assemblée générale des Nations Unies, 31 mars 1953. Treaty Series, vol. 193, p. 135) ; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), art. 2 et art. 25 (Assemblée générale des Nations Unies. 16 décembre 1966. Treaty Series, vol. 999, p. 171) ; et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), art. 3 et art. 7 (Assemblée générale des Nations Unies. 18 décembre 1979. Treaty Series, vol. 1249, p. 13).
- 3 Programme d'action de Pékin, paragraphes 1, 44, 181 et 190 a) (Nations Unies. Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Pékin. 4–15 septembre 1995).
- 4 Assemblée générale des Nations Unies (2015). Transforming our world: the 2030 Agenda for Sustainable Development. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. A/RES/70/1.
- 5 Kathlene, L. (1994). Pouvoir et influence dans l'élaboration des politiques législatives de l'État : L'interaction entre le sexe et la position dans les débats d'audience des comités. *American Political Science Review*, 88, p. 560–576 ; Tilly, L.A. et P. Gurin (1992). Femmes, politique et changement. New York : Russell Sage Foundation ; Weikart, L.A., G. Chen, D.W. Williams and H. Hromic (2007). Le sexe démocratique : les différences de genre et l'exercice du pouvoir. *Journal of Women, Politics & Policy*, vol. 28, No. 1, p. 119–140.
- 6 Chattopadhyay, R. et E. Duflo (2004). Les femmes en tant que décideurs politiques : preuves d'une expérience politique randomisée en Inde. *Econometrica*, vol. 72, n° 14, p. 9–43 ; Bratton, K. et L. Ray (2002). Représentation descriptive, résultats des politiques et couverture des garderies municipales en Norvège. *American Journal of Political Science*, vol. 46, N° 2, p. 428–37 ; Holman, M.R. (2014). Sex and the city: Female leaders and spending on social welfare programs in U.S. municipalities. *Journal of Urban Affairs*, 36, p. 701–715 ; Smith, A. (2014). Villes où les femmes dominent : l'intégration politique des femmes et l'allocation de subventions globales pour le développement communautaire. *Politique et genre*, 10, p. 313–340 ; Svaleryd, H. (2009). Représentation des femmes et dépenses publiques. *European Journal of Political Economy*, vol 25, N° 2, p. 186–198 ; Funk, K.D. et A.Q. Philips, A.Q. (2019). Budgétisation représentative : les femmes maires et la composition des dépenses dans les administrations locales. *Études politiques trimestrielles*, vol. 72, N° 1, p. 19–33.
- 7 Wängnerud, L. et A. Sundell (2012). La politique est-elle importante ? Les femmes dans les assemblées élues locales suédoises 1970-2010 et l'égalité des sexes dans les résultats. *Revue européenne de science politique*, 4, p. 97–120.
- 8 Les métadonnées de l'indicateur 5.5.1b des ODD sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-05-05-01b.pdf>.
- 9 Les moyennes mondiales et régionales de l'indicateur 5.5.1b des ODD sont pondérées par le nombre de conseillers dans chaque pays. En d'autres termes, plus le nombre de personnes élues est élevé dans un pays donné, plus l'impact de l'indicateur sur les niveaux mondial et régional est important.
- 10 La composition des régions des ODD et les informations sur les autres types de régions et de sous-régions utilisées dans le présent document sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/indicators/regional-groups/>.
- 11 Bird, K. (2003). Qui sont les femmes ? Où sont les femmes ? Et quelle différence peuvent-elles faire ? Effets de la parité hommes-femmes dans les élections municipales françaises. *Politique française*, vol. 1, p. 5–38.
- 12 Dahlerup, D. and L. Freidenvall (2011). Les systèmes de quotas électoraux par sexe et leur mise en œuvre en Europe. Bruxelles : Parlement européen.
- 13 Cabaleiro-Casal, R. and E.J. Buch-Gómez (2019). Les femmes dans les conseils municipaux espagnols et les politiques budgétaires. *Revue des affaires urbaines*, vol. 56, n° 6, p. 1715–1745 ; Verge, T. et A. Troupelet (2011). Inégalités entre égaux : discrimination stratégique des partis et lois sur les quotas. *Politique française*, vol. 9, N° 3, p. 260–281.
- 14 Sisk, T.D. (2001). Démocratie au niveau local : Le manuel international IDEA sur la participation, la représentation, les conflits, la gestion et la gouvernance. Manuel international IDEA Série 4.
- 15 Norris, P. (2004). Ingénierie électorale. Cambridge : Cambridge University Press ; Reynolds, A., B. Reilly et A. Ellis (2005). Conception du système électoral : The New International IDEA Handbook ; Jalalzai, F. et M. L. Krook (2010). Beyond Hillary and Benazir: Women's Political Leadership Worldwide. *International Political Science Review*, vol. 31, No. 1. p. 5–23.
- 16 Moyennes non pondérées.
- 17 Sundström, A., et D. Stockemer (2015). Qu'est-ce qui détermine la représentation politique des femmes au niveau local ? Une analyse fine des régions européennes. *International Journal of Comparative Sociology*, 56(3–4), p. 254–274.
- 18 Bochel, C., H. Bochel, M. Kasuga et H. Takeyasu (2003). Contre le système ? Les femmes dans les gouvernements locaux élus au Japon. *Local Government Studies*, vol. 29, No. 2, p. 19–31.
- 19 Bochel et al. (2003) ; Sundström et Stockemer (2015).
- 20 Merritt, S. (1977). Gagnants et perdants : Différences entre les sexes aux élections municipales. *American Journal of Political Science*, vol. 21. No. 4, p. 731–743 ; Pini, B. et P. McDonald (2011). Femmes et représentation dans les collectivités locales. New York et Londres : Routledge.
- 21 World Values Survey Association and the European Values Study (2020). Enquête sur les valeurs mondiales Vague 7 : 2017-2020. Analyse des données en ligne. Disponible sur <http://www.worldvaluessurvey.org/> (consulté en décembre 2020).
- 22 Calculs d'ONU Femmes basés sur les données pour 36 pays européens de l'Institut européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (EIGE) (2020). Base de données sur les statistiques sur le genre. Disponible sur <https://eige.europa.eu/gender-statistics/dgs> (consulté en juillet 2020).
- 23 ONU Femmes (2020a).

ONU FEMMES EST L'ENTITÉ DES NATIONS UNIES CONSACRÉE À L'ÉGALITÉ DES SEXES ET À L'AUTONOMISATION DES FEMMES. PORTE-DRAPEAU MONDIAL DES FEMMES ET DES FILLES, ONU FEMMES A ÉTÉ CRÉÉE POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS DANS LA RÉPONSE APPORTÉE À LEURS BESOINS PARTOUT DANS LE MONDE.

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour parvenir à l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services nécessaires pour veiller à l'application effective de ces normes et à ce que les femmes et les filles en bénéficient, partout dans le monde. Nous intervenons à l'échelle mondiale pour faire de l'ambition des Objectifs de développement durable une réalité pour les femmes et les filles et nous soutenons la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, en mettant l'accent sur cinq domaines prioritaires : renforcer le leadership des femmes et leur participation; mettre fin à la violence à l'égard des femmes; intégrer les femmes dans tous les aspects des processus de paix et de sécurité; renforcer l'autonomisation économique des femmes; et placer l'égalité des sexes au cœur des processus de planification et de budgétisation au niveau national. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes.



220 East 42nd Street
New York, New York 10017, USA
www.unwomen.org
www.facebook.com/unwomen
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen